



Le sol de ce local est réalisé avec un produit de la gamme **La Chape Liquide®**

Les produits **La Chape Liquide®** sont des mortiers autonivelants à base de sulfate de calcium, pour chapes de sol. Le produit appliqué dans ce local est :



DTA 13/12-1140



DTA 13/14-1244



DTA 13/13-1190



DTA 13/12-1184



Applicateur Agréé

Date coulage :

Conditions de réalisation

Lors du coulage, et au minimum pendant 24 heures après le coulage, le local doit rester fermé, et la chape protégée de l'ensoleillement direct.

La chape est accessible un jour plein après le coulage. Pour assurer un bon séchage, le local doit être alors bien aéré, y compris en période de chauffe. Le stockage sur la chape, la ré-humidification accidentelle, un temps humide ou froid ralentissent le séchage. A contrario, l'élimination rapide de la pellicule, la mise en route du chauffage ou l'utilisation de déshumidificateurs l'accélère.



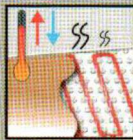
Mise en chauffe des planchers chauffants ou rafraichissants

L'utilisation de La Chape Liquide INITIO® sur sol chauffant est interdite car sa composition n'est pas adaptée.

La première mise en chauffe obligatoire des planchers chauffants ou rafraichissants peut être effectuée dès 7 jours après le coulage.

Le chauffage est arrêté au moins 2 jours avant la mesure de l'humidité résiduelle et la pose du revêtement de sol.

Il sera remis en route au plus tôt 48 heures après la pose du revêtement de sol (une semaine pour les parquets).



État de surface

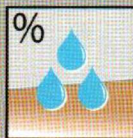
Option SP® (DTA 13/14-1262)
La chape ne comporte pas / plus de pellicule de surface
Signature

En apposant sa marque dans le cadre ci-contre, l'Applicateur de la chape avec **option SP®** atteste qu'elle ne comporte pas de pellicule de surface, ou bien qu'il l'a éliminée s'il y en avait (NB: l'option SP® est disponible uniquement pour CLASSIC® et CLASSIC® P.R.E) Préalablement à la pose, l'Entreprise de revêtement de sol doit nettoyer la surface de la chape ; cette opération est distincte de l'aspiration suivant l'éventuel ponçage réalisé par l'Applicateur.

Date :

Pose du revêtement de sol

L'Entreprise de revêtement de sol doit vérifier l'humidité résiduelle de **La Chape Liquide®** avant la pose du revêtement (maximum 0,5% ou 1% selon les revêtements). Cette vérification se fait à l'aide d'une bombe au carbure (demander conseil à l'Applicateur de la chape).



Document non contractuel - Reproduction interdite
sans autorisation - Anhydritec® - 01-2015

POUR PLUS D'INFORMATION :
technique@anhydritec.com
Tél. 04 90 90 31 33



Signature du client avec la mention « lu et approuvé le »